

## Action 8 - Organiser, faire connaître et reconnaître un territoire accessible et attractif



### Description générale

Les mutations passées et à venir (recompositions territoriales, regroupements et mutualisations dans un contexte de raréfaction de l'argent public) sont des défis aux besoins de proximité et d'accessibilité des services gérés par les collectivités. Parmi ceux-ci, au regard de l'importance faite au tourisme dans la stratégie du territoire, la mutualisation et l'organisation des offices de tourisme constituent un objectif opérationnel fort. L'attractivité dépend quant à elle aussi de la capacité du territoire à se faire connaître et reconnaître (en interne, en externe) comme un territoire accessible et de proximité. Il s'agit donc de pouvoir mener des actions d'information et de sensibilisation auprès des différents acteurs et publics-cibles de la stratégie du territoire.

Les objectifs de cette action sont les suivants :

- agir sur l'organisation de services qui remplissent un rôle de proximité et d'accessibilité,
- faire des résidents (permanents, touristiques) des ambassadeurs du territoire,
- communiquer de façon différenciée en fonction des publics cibles et des sous-ensembles territoriaux.

### Opérations éligibles

#### 8.1 Réflexions intercommunautaires sur l'enjeu des SCOT, la réorganisation de services et des offices de tourisme, par exemple :

- réunions d'information, séminaires, cycles de conférences, formation ou voyages d'étude destinés à sensibiliser et mieux faire appréhender ces sujets par les acteurs locaux,
- réalisation d'études, d'analyses (stratégiques, techniques, juridiques), d'actions d'animation destinées à préparer la réalisation d'actions concrètes sur le territoire (sauf pour l'enjeu SCOT, inéligible au titre de la mesure 19 du FEADER),
- réalisation d'outils, de supports et d'actions de communication nécessaires à l'information, la formation, la capitalisation, la diffusion des connaissances sur le territoire.

#### 8.2 Actions de sensibilisation et/ou de formation visant à une meilleure appropriation du territoire, par exemple ;

- réalisation d'enquêtes ou d'études visant à mieux connaître les mécanismes de l'appropriation territoriale dans toutes ses composantes (spécificités, enjeux, organisation, gouvernance...),
- réunions d'information, séminaires, cycles de conférences, formation et/ou voyages d'étude,
- animation de démarches de concertation,
- réalisation d'outils, de supports, d'actions de communication.

#### 8.3 Actions de communication à l'échelle Châtaigneraie Limousine, par exemple :

- organisation d'éducteurs, de réunions d'information sur et en dehors du territoire,
- réalisation d'outils, de supports,
- réalisation d'études, d'enquêtes destinées à mieux identifier les cibles des actions de communication.



## Bénéficiaires

---

8.1 et 8.3 : Fédération Châtaigneraie Limousine

8.2 : toute structure publique ou association loi 1901

## Dépenses retenues

---

**Investissements immatériels** : prestation intellectuelle de type études, assistance à maîtrise d'ouvrage, conseils, réalisation de supports d'information, de communication, de promotion, dépenses de prestations de services, frais d'intervenants extérieurs

### Investissements matériels

- matériaux et matériels : achat, location (pour la mise en œuvre de l'opération et dont la durée n'excède pas celle de l'opération) et pose,
- acquisition, installation de mobiliers et d'équipements, de supports d'information et de communication, de signalétique,
- location de locaux ou de salle d'activité mobile (type chapiteau) pour la mise en œuvre de l'opération et dont la durée n'excède pas celle de l'opération,
- frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne en lien avec l'opération.

**Frais de transport** (déplacement, restauration, hébergement)

**Frais de bouche, de réception** (sur présentation de devis) - montant plafonné à 1 000 € HT par opération

**Frais de personnel** dont salaires chargés

**Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement** du personnel de la structure bénéficiaire pour la mise en œuvre des opérations

*Coûts inéligibles* : matériel d'occasion, contribution en nature, emplois aidés, frais de notaire, TVA pour les structures récupérant partiellement ou intégralement la TVA ; Coûts indirects de fonctionnement